

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2023- 20

Date : 07/12/2023	Objet : Travaux forestiers faisant suite à l'incendie de 2021 sur le domaine de la Basse Verrerie dans la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (RNNPM) par l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASL) Suberaie Varoise	Vote* : favorable avec réserve
-------------------	---	--------------------------------

Rappel du contexte :

Le dossier de demande de travaux en réserve est présenté par la DREAL.

Suite à l'incendie d'août 2021 qui s'est propagé sur une étendue de 7 000 ha environ sur la plaine et le massif des Maures et qui a touché une grande partie de la RNN, et afin de restaurer les zones incendiées, un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) a été élaboré par l'association ASL Suberaie Varoise en vue de restaurer les habitats naturels affectés par l'incendie. Ce programme bénéficie de financements de la part du Fonds RESPIR (abondé et piloté par la Région). Dans ce cadre, l'ASL souhaite faire profiter ses adhérents (Domaine de la Basse Verrerie de Monsieur De Montferrand) de ces fonds pour effectuer des travaux forestiers. Réglementairement, ces travaux, non prévus dans le plan de gestion actuel de la RNN de la plaine des Maures, ni dans un document de gestion forestière préalablement approuvé par le préfet au titre de la réglementation liée à la RNNPM, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Les secteurs concernés étant pour partie des habitats naturels d'intérêt communautaire (forêt galerie à peupliers blancs, forêt de chêne-liège, forêt de pins pignon de Provence), ceux-ci doivent faire l'objet d'une attention particulière lors des travaux, notamment au regard des espèces protégées et à forts enjeux qui s'y trouvent : tortue d'Hermann, cistude, rolhier, chauves-souris, divers insectes, etc

Les travaux envisagés sont de nature diverse : coupe des pins pignons morts suite à l'incendie de 2021 avec mise en tas sur place, élimination d'espèces exogènes envahissantes (bambous, robiniers), coupe sélective sanitaire du chêne-liège, plantation de mûriers, micocouliers et cormiers, abattage d'arbres morts le long de la ripisylve de l'Aille. Il est également prévu de réaliser des plantations de pins pignons sur 2,80 ha en vue de reconstituer le matorral impacté par le feu. L'ensemble des travaux sont décrits dans le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) soumis pour avis à la réserve.

La demande d'autorisation concerne 16,19 ha sur la commune du Cannet des Maures.

Suite à une visite sur le site des travaux par son président et une de ses membres, le Conseil Scientifique de la RNNPM a émis un avis favorable daté du 30 octobre 2023, sous réserve d'application de préconisations devant encadrer les travaux et les rendre moins impactants pour les écosystèmes et espèces de cette réserve.

Synthèse des échanges :

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) propose de suivre dans sa globalité l'avis du conseil scientifique de la RNNPM, d'autant plus que celui-ci a été établi en bonne connaissance suite à une visite de terrain guidée par l'opérateur des travaux (ASL).

Néanmoins, et suite à la relecture approfondie du CBPS proposé par l'ASL, le CSRPN ne souhaite pas qu'un débroussaillage alvéolaire sous les pins pignons soit systématiquement mis en place dans les futaies de la réserve (cette mesure ne concerne pas les zones situées en Obligations Légales de Débroussaillage).

En effet, ces travaux forestiers proposés dans le but d'épargner les gros individus de pins pignons d'un futur incendie sont susceptibles d'impacter les espèces patrimoniales et les écosystèmes de la RNNPM. De plus, des travaux de suivis télémétriques prouvent notamment que des tortues d'Hermann hibernent sous certains de ces pins pignons. Le CSRPN accepte toutefois que des travaux d'élagage des branches basses et mortes des grands pins pignon puissent être entrepris pour réduire leur sensibilité au feu.

Contrairement aux futaies, le CSRPN donne un avis favorable aux travaux de débroussaillage alvéolaire sur les parcelles constituées de matorral avec de jeunes pins pignon ou/et sur les parcelles concernées par des plantations (seulement d'origine locale) comme proposé dans le CBPS.

En complément, et pour respecter a minima l'expression d'une écologie post incendie dominée par certains insectes saproxyliques, le CSRPN demande que soient laissés au moins 10 % des arbres morts et brûlés sur pieds sur l'ensemble des parcelles proposées à des coupes et travaux (sauf dans les cas de sécurité des sentiers et chemins, ou liés à la DFCI). De plus, le CSRPN préconise de ne pas billonner les arbres morts abattus et de garder la majorité des fûts et des grosses charpentières au sol d'un seul tenant. Les houppiers et petites branches pourront être démontés si besoin.

Le CSRPN estime que le Micocoulier, espèce proposée en plantation près de la Bastide de la Basse Verrerie, n'est pas adaptée à ce site en RNN pour la reconstitution ou le renforcement de la ripisylve de l'Aille. En effet, même si elle ne fait pas partie de la liste officielle des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (source : INV MED Flore, 2020), cette essence est considérée comme colonisatrice.

Le CSRPN insiste sur le fait que ce n'est pas pour des raisons environnementales et écologiques qu'il émet un avis favorable sur ce dossier de travaux sylvicoles, mais c'est par souci de dialogue et de compromis territoriaux, relatifs aux demandes sociétales ou politiques dans le contexte de travaux post-incendie de 2021.

Avis 2023-20

Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de mettre en œuvre l'intégralité des préconisations du conseil scientifique de la RNN et de les compléter par les prescriptions complémentaires suivantes :

- abandonner le programme de travaux de débroussaillage alvéolaire sous la futaie de pins pignons,
- laisser sur pieds au moins 10 % des arbres morts brûlés,
- garder au sol et d'un seul tenant (non billonnés) les fûts des arbres abattus pendant les travaux ;
- ne pas utiliser le Micocoulier en plantation en bordure des cours d'eau.

**Votants : 20 / favorable : 14 / défavorable : 1 / abstention : 5. Un membre se retire du vote en raison de son lien avec le dossier.*

Le président du CSRPN : Patrick Grillas

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Grillas', written over a light grey rectangular background.